



Démission et solde des congés payés

Par **dellou_old**, le **24/05/2007** à **15:43**

bonjour

je viens de donner ma démission mais je n'ai pris que 4.5 jours de congés payés depuis mai dernier (ils se calculent de mai à mai dans cette entreprise)

Je n'arrive pas à obtenir de réponse de ma DRH mais qu'en est-il des jours que j'avais posé et que je ne prendrais donc jamais?

On -t-il obligation de me les payer?

Quelques précisions: c'est une rupture de CDI et mon ancienneté dans l'entreprise est de 14 mois

merci d'avance pour votre réponse

Par **Christelle_old**, le **24/05/2007** à **15:50**

Bonjour,

Vos jours de congés acquis et non pris vous sont dûs, bien sûr. Même si vous les aviez posé. Cela met parfois un peu de temps. Vous devriez recevoir votre salaire de mai et le mois prochain seulement votre solde tout compte. Au-delà il sera temps de s'inquiéter.